

## REGLEMENT PARRAINAGE Klarity Février 2023

KLARITY ASSURANCE, S.A.S. au capital de 25 562 euros dont le siège social est situé au 3 rue Racine de Monville, 78240 CHAMBOURCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 910 098 227. Klarity Assurance est une société de Courtage en Assurance exerçant selon les modalités de l'article L.521-2 II 1° b) du Code des assurances, immatriculée à l'ORIAS sous le n°22004261 (vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Début de la campagne de parrainage le 15/02/2023.

Cette opération de Parrainage est ouverte à tous les clients en assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier de Klarity.

### Définition du Parrainage

Acte par lequel les clients en assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier de Klarity (ci-après dénommées les « Parrains ») fournissent à leur filleul un code de parrainage unique. Si le code est utilisé par le filleul lors de la souscription de son contrat il devient alors parrainé par le propriétaire dudit code.

**Pour ouvrir droit à dotation, le Parrainage doit donner lieu à l'adhésion/souscription par le Filleul d'un contrat d'assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier par l'intermédiaire de Klarity**

## ARTICLE 1 : Participants

### Définition du Parrain

Le Parrain est un client en assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage.

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec Klarity. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

Sont exclus de cette opération tous les apporteurs d'affaires de Klarity ainsi que les salariés du Cabinet.

**Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être la même personne.**

### Définition du Filleul

Le Filleul est la personne qui souscrit un contrat d'assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier, intermédié par Klarity dans le cadre d'une mise en relation par son/leur Parrain.

Seul le client Klarity peut avoir la qualité de Filleul.

**Un assuré secondaire ou ayant droit au contrat souscrit n'est pas considéré comme un Filleul.**

## ARTICLE 2 : Désignation de la dotation du Parrain et du Filleul

La récompense du Parrain est conditionnée par la souscription d'un contrat d'assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier par le Filleul, par l'intermédiaire de Klarity.

La dotation se porte à 50 € TTC par contrat d'assurance souscrit dans la limite de 10 filleuls par parrain sous forme de carte cadeaux de la marque ILLICADO.

Celle-ci sera transmise par email au Parrain dans le trimestre qui suit l'adhésion effective du filleul à un contrat d'assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier.

**Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul parrainé.**

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Toute désignation antérieure au 15/02/2023 ne saurait donner lieu à dotation.

### **ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel**

Aux fins de la gestion du Parrainage, Klarity collecte et traite des données personnelles vous concernant en qualité de responsable de traitement. Ces données collectées sont nécessaires pour la gestion de cette campagne de parrainage. Pour en savoir plus sur ces traitements et sur les droits dont vous bénéficiez, consultez le document d'information précontractuel de Klarity qui vous a été remis en même temps que vos pièces contractuelles d'assurance RCPro Diagnostiqueur Immobilier.

### **ARTICLE 4 : Modalités de modification du Parrainage**

Klarity se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Klarity ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager leur responsabilité.

### **Article 5 : Modification du règlement**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement. Ceci constitue le règlement complet du Parrainage organisé par Klarity.

### **Article 6 : Règles du Parrainage**

Le fait de participer à cette opération de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Un même filleul ne peut se voir attribuer qu'une seule dotation par parrainage. Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.